



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°40/2011 du 19 décembre 2011*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.35.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.gouv.fr)

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 40/2011 du 19 décembre 2011*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°40 du 19 décembre 2011**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

PREF/MAP/2011/066	19/12/2011	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mercredi 21 décembre 2011 de 8 heures à 20 heures	<b>3</b>
PREF/MAP/2011/067	19/12/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon	<b>3</b>

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/066 du 19 décembre 2011  
relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mercredi 21 décembre 2011  
de 8 heures à 20 heures**

Article 1<sup>er</sup> : M. Raymond YEDDOU, Sous-préfet de Sens, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, absent, le mercredi 21 décembre 2011 de 8 heures à 20 heures.

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/067 du 19 décembre 2011  
donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Secrétaire Général de la  
préfecture de l'Yonne, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon**

Article 1 : L'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon sera assuré par M. Patrick BOUCHARDON, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

**1 – Police générale**

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - la délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - l'octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - la délivrance de toutes autorisation relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 - la fermeture administrative des débits de boissons,
- 110 - la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 - les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - l'attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- 116 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - la délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations,
- 120 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 - les autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

## **2 – Administration locale**

- 201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - la désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - la mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- 219 - les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et les comptes-rendus de réunions.

## **3 – Administration générale**

- 301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
- 302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
- 303 - les autorisations de poursuites par voie de vente,
- 304 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- 305 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
- 306 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON de la préfecture de l'Yonne, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON, la délégation de signature qui lui est consentie, sera exercée par M. Raymond YEDDOU, Sous-préfet de Sens.

Le Préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN